

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de LIMEUX  
séance du 10/05/2021

L' an 2021 et le 10 Mai à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socioculturel, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur face à l'épidémie de COVID 19, sous la présidence de M YVON Julien, maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : DELAGE Elodie, KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PACCIARELLI Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, PILORGET Franck

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : GRESSETTE Romain à Mme DELAGE Elodie, RAYMOND Philippe à M. YVON Julien, ROTINAT Julien à Mme MOREL Angélique

**Excusé(s)** : M. FAILLOT Benoit

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 04/05/2021

Secrétaire de séance : MOREL Angélique

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principal général de dénomination des voies de la commune,

Valide le nom attribué aux voies communales,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

DENOMINATION	PLAN	VOTE
1) Route de Lemos	A	10 votes pour
2) Impasse d'A	C	10 votes pour
3) Route de Mérolles	A	10 votes pour
4) Route de Jacques au Bois	A	10 votes pour
5) Rue Jacques Gaudinat	C	09 votes pour – 1 abstention
6) Chemin de la Courtaubout	A	10 votes pour
7) Route de Toutifaut	A	10 votes pour
8) Route de Saragosse	A	10 votes pour
9) Impasse de Longeville	A	10 votes pour
10) Route des Lats	A	10 votes pour
11) Impasse de l'Ouche Pochot	B	10 votes pour
12) Impasse du Bois Cossé	B	10 votes pour
13) Route du Fromenti	A	10 votes pour
14) Chemin de la Mare	A	10 votes pour
15) Chemin des Rompis	A	10 votes pour
16) Chemin du Rouzeau	A	10 votes pour
17) Route des Maisons Pions	D	10 votes pour
18) Impasse des Grands Champs	D	10 votes pour
19) Impasse des Cours	D	10 votes pour
20) Chemin des Bonnets Ronds	A	10 votes pour
21) Chemin de Manzay	A	10 votes pour
22) Route de la Perrière	A	10 votes pour
23) Chemin des Bedons	A	10 votes pour

La séance est levée à 20h15.